



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-06-008

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-13-004 - PREFECTURE DU CHER (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-13-004

PREFECTURE DU CHER

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE DU CHER
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ N° 2017-1- 640 du 13 juin 2017
fixant la liste des candidats pour le second tour de scrutin
aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.154 à L.161 et R.98 à R.102 ;

VU le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Considérant le tirage au sort réalisé en préfecture le 19 mai 2017 ;

Considérant les résultats du premier tour de scrutin proclamés par la commission de recensement général des votes le 12 juin 2017 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections organisées dans les 3 circonscriptions législatives du Cher les 11 et 18 juin 2017 et de leurs remplaçants dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en préfecture pour le second tour de scrutin est la suivante :

Pour la première circonscription :

N°d'ordre	Nom et prénom des candidats	Nom et prénom des suppléants
4	M. CORMIER- BOULIGEON François	M. ROUSSEAU Bernard
6	M. D'ORMESSON Wladimir	Mme VÉRON Carine

Pour la seconde circonscription :

N°d'ordre	Nom et prénom des candidats	Nom et prénom des suppléants
3	M. SANSU Nicolas	M. GUÉRINEAU Jean-Michel
8	Mme ESSAYAN Nadia	M. DEBROYE Philippe

Pour la troisième circonscription :

N°d'ordre	Nom et prénom des candidats	Nom et prénom des suppléants
4	M. KERVRAN Loïc	Mme POL Élisabeth
6	M. GALUT Yann	M. CRÉPIN Guillaume

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale du second tour, le **lundi 12 juin 2017 à zéro heure**, chaque mairie devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Les panneaux seront numérotés et attribués aux candidats dans l'ordre indiqué ci-dessus résultant du tirage au sort réalisé par le représentant de l'État pour chacune des 3 circonscriptions du département du Cher. L'ordre du tirage au sort auquel il a été procédé à l'occasion du premier tour de scrutin est conservé au second tour entre les candidats restant en lice.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture ainsi que mesdames et messieurs les maires des communes du département du Cher sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des communes concernées.

La Préfète
pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé Thibault DELOYE